



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT No.2023-12

Veillez prendre note que le règlement intitulé « **RÈGLEMENT 2023-12 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES** » a été adopté par le conseil du Canton de Westbury le 6 mars 2023 et entre en vigueur le jour de la parution du présent avis.

Fait à Westbury ce 7^e jour de mars 2023.

Nathalie Audet, directrice générale et greffière-trésorière